

Lorsque les agents travaillent à proximité des voies de circulation ou en présence de véhicules de chantiers, même ponctuellement, ils doivent pouvoir être vus le plus tôt possible de jour comme de nuit.

Le vêtement de travail à haute visibilité est le meilleur moyen de prévenir le risque routier pour les agents travaillant sur la voirie. L'autorité territoriale doit fournir les vêtements adaptés en fonction des risques, de l'activité, de l'environnement de travail et des contraintes des utilisateurs. Le bon vêtement de travail est celui qui est porté, c'est-à-dire celui qui offre le niveau de visibilité et de protection souhaité avec des conditions de confort maximales pour celui ou celle qui le porte.

Cette fiche vous aidera à identifier les éléments à prendre en compte pour choisir les vêtements à haute visibilité les plus adaptés à vos besoins.

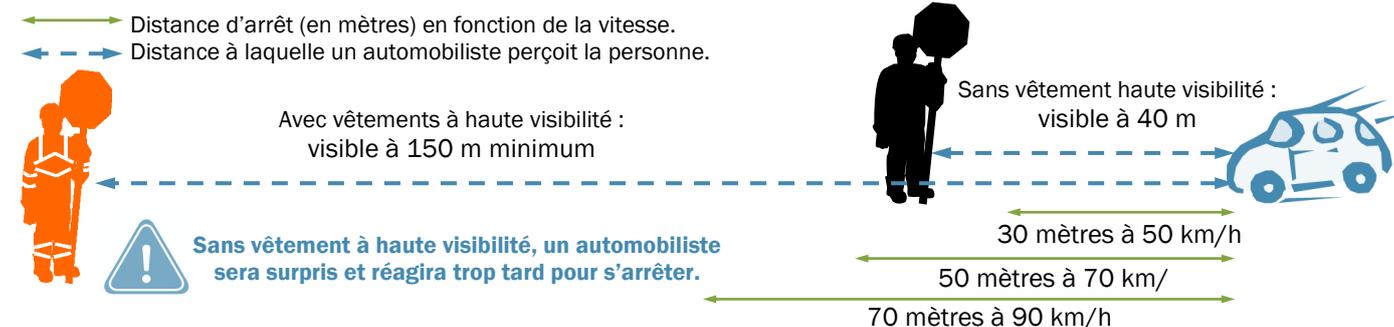
HAUTE VISIBILITÉ

Deux catégories d'usagers :

Usager de la route actif : personne se trouvant sur la route, prenant part à la circulation et concentrée sur la circulation (automobiliste, cycliste et piéton se déplaçant sur la route),

Usager de la route passif : personne se trouvant sur la route sans prendre part à la circulation et concentrée sur autre chose que sur la circulation (agent ou ouvrier agissant sur ou à proximité de la route ou personne en situation d'urgence). L'utilisateur passif n'est pas en mesure d'anticiper les comportements des autres usagers. Il doit donc être repérable de loin pour inciter les usagers actifs à la prudence.

Rapport entre la visibilité et les distances d'arrêt (de jour et par temps clair) :



CARACTÉRISTIQUES DES VÊTEMENTS

EN ISO 20471

Les vêtements à haute visibilité sont référencés selon la norme EN ISO 20471 de juin 2013.



Elle définit 2 caractéristiques essentielles pour que les vêtements soient dits « à haute visibilité » :

- du tissu fluorescent plus visible le jour qui peut être jaune, orange ou rouge,
- des bandes rétro-réfléchissantes plus visibles la nuit.



La norme définit trois classes correspondant au type de protection que le vêtement confère à l'utilisateur. C'est le besoin de visibilité et donc la surface de matière réfléchissante et fluorescente qui détermine la classe qu'il faut choisir.

Seules les classes 2 et 3 peuvent être utilisées dans le cadre professionnel. Un vêtement de classe 1 ne pourra pas être porté seul.

Surface minimale visible de chaque matière (m ²)			
Classe de visibilité	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Surface rétro-réfléchissante	0,10 0,14	0,13	0,20
Surface fluorescente		0,50	
Surface sans caractéristique spécifique			0,80

- Chaque discontinuité des surfaces réfléchissantes doit être inférieure ou égale à 50 mm

- La discontinuité totale doit être :

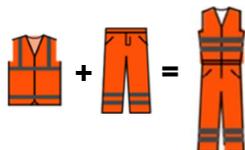
- inférieure ou égale à 100 mm par bande de torse
- inférieure ou égale à 50 mm par bande de manche ou de jambe

Tous les côtés du vêtement doivent être en matière à haute-visibilité, en quantité similaire (+ ou - 10%) sur le devant et l'arrière de l'EPI, pour assurer la visibilité de tous les côtés (**visibilité à 360°**).

LES CRITÈRES DE CHOIX

Visibilité :

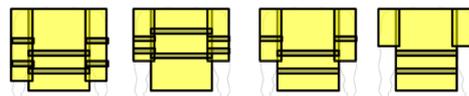
- Pour un même modèle d'équipement, **la classe peut varier en fonction de la taille**. En effet sur les tailles plus grandes, les surfaces de haute visibilité sont proportionnellement plus grandes. Un même vêtement pourra donc être catégorisé en classe 2 en taille S et M et en classe 3 en L, XL, et XXL.



- **L'équipement à haute visibilité de l'agent peut être constitué de plusieurs vêtements** pour atteindre la classe nécessaire pour l'activité.

Par exemple, un pantalon de classe 1 associé à un T-shirt sans manche de classe 2 peut éventuellement constituer une combinaison sans manche de classe 3 si la somme des surfaces à haute visibilité portée atteint les seuils de la classe 3 (0,2 m² de matière rétro-réfléchissante et 0,8 m² de tissu fluorescent).

- Si les manches du T-shirt ou de la veste masquent les bandes horizontales du torse elles devront être répétées sur les manches pour que dans chaque position l'agent reste visible pour rester de classe 3.



- **Il est déconseillé de ne porter qu'un pantalon** même si celui-ci est de classe 2 de par ses surfaces fluorescentes et rétro-réfléchissantes. En effet, avec cet équipement unique, l'agent peut être confondu de loin avec de la signalisation fixe. De plus, si l'agent se trouve sur l'accotement, la végétation peut facilement masquer les bandes rétro réfléchissantes et perdre l'effet voulu.

Confort :

Les vêtements fournis doivent permettre aux agents de réaliser leurs missions dans de bonnes conditions, sinon, ils risquent d'être pas ou peu portés. Le choix des vêtements dépendra donc des activités exercées (intensité des activités physiques, ...) et de l'environnement de travail (fortes chaleur, grand froid, pluies...). Il est également important de prendre en compte la morphologie des agents pour que leurs vêtements de travail soient ajustés et ne créent pas de gêne ou d'éventuels risques de chutes ou d'accrochages.

Il est donc nécessaire de prendre en compte : le poids, la souplesse, l'imperméabilité, l'évacuation de la transpiration, la chaleur générée en fonction des activités exercées, de l'environnement et des saisons.

→ La fourniture de plusieurs tenues à haute visibilité peut donc être nécessaires pour chaque agent.

→ Chaque tenue doit permettre d'assurer la classe de visibilité nécessaire de manière continue :

Par exemple, un agent qui enlève sa veste à haute visibilité doit disposer d'un chasuble ou d'un T-Shirt à haute visibilité en dessous, à l'inverse un agent qui travaille en T-shirt à haute visibilité doit disposer d'une veste à haute visibilité si il ressent le besoin de mettre une veste. Il peut aussi disposer d'un chasuble à haute visibilité qu'il pourra passer au dessus de sa veste.



ÉTIQUETTE ET ENTRETIEN

Les références aux caractéristiques des vêtements sont inscrites sur l'étiquette :

- Référence de l'équipement et numéro de l'article.

Collection: ICE
Model: GILET HV STREET
Article: 161151

CE

EN ISO 20471:2013 class 2



EN ISO 13688:2013

	A	C
CHEST	100-105	105-110
HEIGHT	165-170	170-175
M	105-110	110-115
L	110-115	115-120
XL	115-120	120-125
XXL	120-125	125-130
XXXL	125-130	130-135

IMPORTED BY:
DADORA SPORT S.R.L.
VIA MONTELOCO, 89
31031 CAERANO DI SAN MARCO
ITALY



- Conforme à la réglementation européenne CE
- Conforme à la norme EN ISO 20471 de 2013
- Classe de haute visibilité 2.

- Conforme à la norme EN ISO 13688 de 2013 au niveau des dimensions et des tailles.

- Taille du modèle de l'équipement.

- Références du fabricant et lieux de production.

Pour garantir leur efficacité, les vêtements à haute visibilité doivent être propres et en bon état :

- En cas de salissure importante il est essentiel de nettoyer le vêtement pour bénéficier de ses caractéristiques.
- En cas d'endommagement il faut le jeter et le remplacer.

Les vêtements à haute visibilité ont une **durée de vie limitée et doivent être entretenus en suivant les consignes des fabricants**. Ces informations sont présentes sur l'étiquette et sur la fiche technique de l'équipement. Elles détaillent :

- **Les conditions de lavage** comme la température de l'eau ainsi que le détergent et les éventuels additifs à utiliser ou à proscrire.
- **Le nombre de cycles de nettoyage** prévu dans les conditions précisées qui garantissent le maintien des caractéristiques de l'équipement.

Un cycle de lavage = un lavage + un séchage

Ainsi ce type d'EPI doit faire l'objet d'une fiche de suivi.



Un vêtement détérioré ou ayant atteint le nombre de nettoyages maximal ne doit plus être utilisé.

Il doit être jeté et remplacé.

Références

Norme EN ISO 20471 et EN ISO 13688.

Instruction interministérielle sur la signalisation routière.